



Département de la **VENDÉE**
Arrondissement de **LA ROCHE-SUR-YON**
Canton d'**AIZENAY**
Commune de **LES LUCS-SUR-BOULOGNE**

N° 2025/B/010

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 25 avril 2025, de Monsieur Tony BEAUCHARD-HERAULT, membre actif de l'association « Le café associatif chez Lulu »,

ARRÊTE

Monsieur Tony BEAUCHARD-HERAULT, agissant en qualité de membre actif de l'association « Le café associatif chez Lulu », dont le siège social est situé à LEGÉ (Loire-Atlantique), 14, rue de la Chaussée, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) au Parc de la Boulogne, **le vendredi 16 mai 2025 de 18 h 30 à 23 h 30 heure** à l'occasion de l'ouverture du café associatif « Chez Lulu ».

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 5 mai 2025

Le Maire,
Roger GABORIEAU

